



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION CONTROLE ET SECURITE

Lomé, le 10 8 JAN 2014

N° 0030/14/ANAC-TOGO/DCS/NAV

NOTE CIRCULAIRE (Relative aux consignes de navigabilité)

La présente note circulaire a pour but d'attirer l'attention des propriétaires et exploitants d'aéronef sur les dispositions relatives aux consignes de navigabilité. Elle définit les consignes de navigabilité, précise le principe de leur adoption par l'ANAC, et rappelle la responsabilité des exploitants et propriétaires d'aéronefs en ce qui concerne leur application.

1. Définition

Une consigne de navigabilité ou (CN ou AD) désigne un document délivré ou adopté par une Autorité compétente d'aviation civile qui impose des actions à effectuer sur un aéronef pour le remettre à un niveau de sécurité acceptable, lorsqu'il est constaté qu'autrement, le niveau de sécurité de cet aéronef peut être compromis. Une autorité compétente d'aviation civile délivrera une consigne de navigabilité lorsque:

- a) elle a constaté qu'une condition compromettant la sécurité existait dans un aéronef (du fait d'une déficience dans l'aéronef) ou dans un moteur, au niveau d'une hélice, d'une pièce ou d'un équipement monté sur cet aéronef ; et
- b) que cette condition existe ou se développe dans un autre aéronef.

2. Adoption

L'ANAC adopte directement les consignes de navigabilité émises par les autorités primaires de certifications. Ces consignes de navigabilité sont directement applicables, sauf avis contraire, sur les aéronefs enregistrés sur le registre togolais d'immatriculation.

3. Responsabilité des exploitants et propriétaires d'aéronef

Il appartient aux exploitants ou propriétaires d'aéronef de se procurer les différentes consignes de navigabilité et d'en étudier l'applicabilité sur leurs aéronefs afin de prendre les décisions qui s'imposent en ce qui concerne la navigabilité des aéronefs.

L'annexe ci-jointe donne quelques liens vers les consignes de navigabilité accessibles sur les sites internet des autorités primaires de certification.



LE DIRECTEUR GENERAL,

LATTA DokisimeGnama

Destinataires:

ASKY
COMFORT JET
AERoclUB DU GOLFE
BTL
AEROSERVICE
NQE
Tout propriétaire/exploitant d'aéronef

Annexe : Sites internet pour accéder aux AD

Pays	Accès aux AD
Australie	<p>http://www.casa.gov.au/scripts/nc.dll?WCMS:STANDARD::pc=PC_90822</p> <p>- Possibilité de s'inscrire à une mailing list pour avoir des informations sur les nouvelles AD</p> <p>Email: airworthiness.directives@casa.gov.au</p>
Brésil	<p>http://www2.anac.gov.br/certificacao/DA/DAE.asp</p>
Canada	<p>http://wwwapps3.tc.gc.ca/Saf-Sec-Sur/2/cawis-swimn/</p> <p>http://wwwapps3.tc.gc.ca/Saf-Sec-Sur/2/CAWIS-SWIMN/logon-cs0101.asp?lang=E</p> <p>- Possibilité de s'inscrire à une mailing list pour avoir des informations sur les nouvelles AD :</p> <p>cawwebfeedback@tc.gc.ca</p> <p>Pour des renseignements : services@tc.gc.ca</p>
EASA	<p>http://ad.easa.europa.eu/</p>
Suisse	<p>http://www.bazl.admin.ch/experten/luftfahrzeuge/Ita/03242/index.html?lang=en</p>
USA	<p>http://www1.airweb.faa.gov/Regulatory_and_Guidance_Library/rgAD.nsf/MainFrame?OpenFrameSet</p> <p>- Possibilité de s'inscrire pour recevoir par e-mail les notifications de nouvelles AD</p>